Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

COMPTE RENDU : Synthèse des délibérations

Séance du 03-02-2022

Affiché le : 07-02-2022

L'an deux mille vingt deux, le trois février, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	24
Présents :	19
Procurations :	0
Absents :	8
Quorum :	9 : *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

Présents : BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, CHAUFFOUR Cathy, CUDEVILLE Sylvette, DELOUIS Xavier, ESCALIE Georges, FERAL Marielle, GASQ BARES Geneviève, GARDES Elodie, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RISPAL Robert, SAINT CHELY Sabine, SCHEUER Bernard

Absents suppléés :
ALAZARD Vincent suppléé par SAINT CHELY Sabine
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET,

Absents excusés : DELMAS Christophe, REVEL Benoit, CAGNAC Christian, MAGNE Anne, DELMAS Jean, RICARD Carole, BESSAOU Magali, LACAZE Marina.

Secrétaire de séance : ESCALIE Georges

La séance est ouverte à 14h15 par Madame Elodie GARDES, Présidente.
Suite à l'appel des conseillers syndicaux, Madame la Présidente constate le quorum et proclame la validité de la séance. Madame la Présidente rappelle les conditions de cette séance compte tenu des règles sanitaires obligatoires à respecter liées à l'épidémie du Covid-19 (distanciation sociale, port du masque, lavage de mains).

1/ Administration Générale

- **Secrétaire de séance :**
  Georges ESCALIE est désigné secrétaire de séance.

- **Procès- verbal :**
  Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021 est adopté à l'unanimité sans modification.

- **Installation de Monsieur Philippe MOULIAC – Nouveau délégué titulaire au sein du SMICTOM Nord Aveyron :**
  La démission de Jean-François RICHARD au sein du conseil municipal de la commune d'Argences en Aubrac, entraîne son remplacement au sein du conseil communautaire et donc son remplacement au sein du SMICTOM Nord Aveyron (dont il était délégué titulaire). Madame la Présidente accueille Monsieur Philippe MOULIAC, nouveau représentant du SMICTOM Nord AVEYRON élu au sein de la CC Aubrac Carladez et Viadène en séance du 16 décembre 2021.

- **Convention de collecte séparée des Piles et accumulateurs portables : Eco-Organisme SCRELEC – Renouvellement :**
  Madame la Présidente expose : Screlec est un éco-organisme à but non lucratif agréé par l'État sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des Piles et accumulateurs portables. Sa mission est d'organiser la collecte et le recyclage de ces déchets en France. Suite à la publication de l'arrêté du 16 décembre 2021 portant agrément de Screlec dans le JO n°0300 du 26 Décembre 2021, il convient de renouveler le contrat « collectivité » pour la période 2022 – 2024. Ce nouveau contrat accompagne la mise en place pour la première fois sur la filière d'un soutien financier au fonctionnement des déchetteries. Madame la Présidente précise que ce renouvellement de contrat concerne la déchetterie de Saint Côme d'Olt et la déchetterie d'Entraygues sur Truyère. Ouï cet exposé, et après lecture de la nouvelle convention,
  Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - ***AUTORISE la signature de cette nouvelle convention à compter du 1er janvier 2022***
  - ***AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.***

2/ Finances

Membres en exercice :	24
Présents :	18
Procurations :	0
Absents :	10
Quorum :	9 : *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

Présents : BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, CHAUFFOUR Cathy, CUDEVILLE Sylvette, ESCALIE Georges, FERAL Marielle, GASQ BARES Geneviève, GARDES Elodie, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RISPAL Robert, SAINT CHELY Sabine,
Absents suppléés :
ALAZARD Vincent suppléé par SAINT CHELY Sabine
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET
SCHEUER Bernard supplée par MONTARNAL Jean-Louis
Absents excusés : DELMAS Christophe, DELOUIS Xavier, REVEL Benoit, CAGNAC Christian, MAGNE Anne, DELMAS Jean, RICARD Carole, BESSAOU Magali, LACAZE Marina.
Secrétaire de séance : ESCALIE Georges

Débat d'Orientations Budgétaires :

Rappel réglementaire :
L'article 107 de la loi NOTRE complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires. Conformément aux nouveaux articles L2312-1, L.3312-1 et L.4312-4 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport.
Aussi, dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les Établissements Public de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'assemblée délibérante dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport qui doit comporter :

- Les Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les Engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Ces orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice du budget.
De plus, dans les Établissements Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter également les informations relatives :

- À la structure des effectifs, et son évolution prévisionnelle,
- Aux dépenses de personnel et ses évolutions prévisionnelles,
- À la durée effective du travail.

À ce titre, il convient que le Conseil syndical débatte des orientations générales du Budget primitif 2022 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2022 ».

Sur proposition de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté,
Après avoir débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***prend acte de la tenue du débat,***
- ***approuve les orientations budgétaires présentées dans le « rapport d'orientations budgétaires 2022 »,***
- ***dit que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public,***
- ***autorise la Présidente ou son représentant à signer tous* les documents relatifs à cette affaire.**

Demande de DETR : Plan de financement

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le programme d'investissements inscrit au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022, et plus précisément l'opération relative à « l'aménagement des points de collecte dans le cadre du schéma global d'amélioration de la collecte à l'échelle intercommunale ». Au travers de ce projet, par l'installation de colonnes aériennes et/ou enterrées, le SMICTOM NORD AVEYRON, au-delà de se conformer à la recommandation R437 par la suppression de la collecte en « Porte à Porte Individuel », souhaite :

- améliorer son service à l'usager : en facilitant la disponibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 d'un volume suffisant pour trier et en diminuant les débordements de conteneurs et les dépôts sauvages sur les trottoirs,
- faire progresser ses performances de collecte d'emballages recyclables et ainsi faire progresser le taux de recyclage des déchets ménagers,
- limiter son impact sur l'environnement :
  - ✓ réduire l'utilisation de matières premières naturelles (pétrole, bois, etc…),
  - ✓ réduire les consommations d'eau et d'énergie,
  - ✓ réduire les émissions de co2,
  - ✓ réduire à terme les kms parcourus par une massification des flux (supprimer les conteneurs individuels et augmenter les points de regroupement ou les points d'apports volontaires),

- redéployer ses équipes sur des postes en régie à plus forte valeur ajoutée : collecte des PAV (verre, ordures ménagères, tri sélectif) et autres missions (transport de bennes en déchetteries, déchetterie mobile….), entretien des espaces verts, des bâtiments, entretien des véhicules, etc….

➔ pour maitriser ses coûts de collecte et ainsi limiter au mieux l'impact de la hausse des coûts de traitement sur ses coûts de fonctionnement.

Cette année 2022, le montant prévisionnel de commande de nouvelles colonnes aériennes s'élèvent à *34 824.00 € HT.* Madame la Présidente, expose le plan de financement prévisionnel :

Intitulé opération	Coût	Montant DETR
Aménagement des points de collecte dans le cadre du schéma global d'amélioration de la collecte à l'échelle intercommunale *Acquisition de colonnes aériennes*	*34 824.00 € HT*	25 % 8 706 € HT
TOTAL	34 824.00 € HT	8 706.00 €HT
Autofinancement	26 118.00 € HT	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé,***
- ***MANDATE Madame la Présidente pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022,***
- ***AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.***

- **Plan de financement – DSIL « Plan de relance » // Acquisition de deux camions de collecte de déchets :**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le programme d'investissements inscrit au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022, et plus précisément l'opération relative à l'« acquisition de deux camions de collecte des déchets ». Elle rapporte à l'assemblée que le montant prévisionnel s'élève à 583 000.00 €HT.
Madame la Présidente, expose le plan de financement prévisionnel :

Désignation	Total H.T.
DEPENSES	
Acquisition d'un camion de collecte « Mixte » : Acquisition d'un camion benne « classique » :	410 000.00 € 173 000.00 €
TOTAL	583 000.00 €
RECETTES	
Subvention « ETAT »	291 500.00 €
Autofinancement (la TVA sera financée par le FCTVA)	291 500.00 €
TOTAL	583 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé,***
- ***SOLLICITE une subvention auprès des services de l'État,***
- ***AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.***

3/ Redevance Spéciale : Modalités d'application

Membres en exercice :	24
Présents :	17
Procurations :	1
Absents :	11
Quorum :	9 : *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

Présents : BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, CUDEVILLE Sylvette, ESCALIE Georges, FERAL Marielle, GASQ BARES Geneviève, GARDES Elodie, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RISPAL Robert, SAINT CHELY Sabine,
Absents suppléés :
ALAZARD Vincent suppléé par SAINT CHELY Sabine
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET
SCHEUER Bernard supplée par MONTARNAL Jean-Louis
Absents ayant donné procuration :
CHAUFFOUR Cathy a donné procuration à CESTRIERES Pauline
Absents excusés : DELMAS Christophe, DELOUIS Xavier, REVEL Benoit, CAGNAC Christian, MAGNE Anne, DELMAS Jean, RICARD Carole, BESSAOU Magali, LACAZE Marina.
Secrétaire de séance : ESCALIE Georges

Adoption de la grille tarifaire de redevance spéciale :

Synthèse et exposé des motifs : Le SMICTOM Nord Aveyron est l'autorité compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'article L2224-13 du CGCT. Conformément à l'article L2224-14 du CGCT, le service public bénéficie à l'ensemble des ménages du territoire, ainsi qu'aux producteurs non ménagers de déchets dits assimilés. Ces déchets peuvent provenir des collectivités, administrations, associations et professionnels. Pour assurer le financement de ce service aux assimilés et faire contribuer les producteurs non ménagers à hauteur du service qui leur est rendu, le SMICTOM Nord Aveyron a instauré par une délibération du 2 décembre 2021 la redevance spéciale sur son territoire, pour une application effective à partir du 1er juillet 2022. À la suite de cette instauration, il revient au comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron d'adopter la grille tarifaire contenant les tarifs qui seront appliqués aux producteurs non ménagers pour le service dont ils bénéficient et selon les modalités prévues dans le règlement de redevance spéciale. Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la proposition de grille tarifaire. La grille tarifaire adoptée sera par la suite annexée au règlement de redevance spéciale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale ;
- Vu la délibération n°2021-49 en date du 2 décembre 2021 instaurant la redevance spéciale sur le territoire du SMICTOM Nord Aveyron ;
- Considérant l'instauration par le SMICTOM Nord Aveyron d'une redevance spéciale dont les modalités d'application sont prévues dans le règlement de redevance spéciale ;
- Considérant que la redevance, en vertu de sa logique économique, à vocation à couvrir l'importance du service rendu aux producteurs non ménagers ; et qu'à ce titre les tarifs ont été établis à partir du coût du service.
- Considérant qu'est redevable de la redevance spéciale tout producteur non ménager bénéficiant du service public et ce indépendamment de son type d'activité ni de sa situation au regard de la TEOM ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'APPROUVER la proposition de grille tarifaire;***
- ***De DIRE que les modalités d'application et de facturation de la grille tarifaire sont prévues par le règlement de la redevance spéciale ;***
- ***D'AUTORISER Madame La Présidente ou son représentant à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application de la présente délibération.***

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	0.050 € / litre	Soit 33€ le bac de 660 litres collectés
DECHETS RECYCLABLES HORS VERRE (Y COMPRIS CARTON)	0.028 € / litre	Soit 19€ le bac de 660 litres collectés

Règlement de Redevance Spéciale :

Synthèse et exposé des motifs : Le SMICTOM Nord Aveyron est l'autorité compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'article L2224-13 du CGCT. Conformément à l'article L2224-14 du CGCT, le service public bénéficie à l'ensemble des ménages du territoire, ainsi qu'aux producteurs non ménagers de déchets dits assimilés. Ces déchets peuvent provenir des collectivités, administrations, associations et professionnels.

Pour assurer le financement de ce service aux assimilés et faire contribuer les producteurs non ménagers à hauteur du service qui leur est rendu, le SMICTOM Nord Aveyron a instauré par une délibération du 2 décembre 2021 la redevance spéciale sur son territoire, pour une application effective à partir du 1er juillet 2022.
À la suite de cette instauration, il revient au SMICTOM Nord Aveyron de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale, au sein d'un règlement de redevance, après avis du comité syndical. Sur la base de ces dispositions générales, il est prévu qu'une convention particulière soit conclue entre le SMICTOM Nord Aveyron et chaque redevable précisant le contenu des engagements réciproques. Dans ce contexte et de manière à prévoir les modalités d'application de la redevance spéciale, il est proposé d'approuver la proposition de règlement de redevance. Ce règlement a vocation à s'appliquer à compter du 1er juillet 2022, date d'application effective de la redevance spéciale sur le territoire. Compte tenu du fait que Mme La Présidente a renoncé à son pouvoir de police, il conviendra à chaque maire de prendre un arrêté d'adoption du règlement en tant que titulaire du pouvoir de police spéciale.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale, ainsi que les articles R2224-26 et L5211-9-2 relatifs aux modalités de réglementation du service public et pouvoirs du président.
Vu la délibération n°2021-49 en date du 2 décembre 2021 instaurant la redevance spéciale sur le territoire du SMICTOM Nord Aveyron ;
Considérant l'instauration par le SMICTOM Nord Aveyron d'une redevance spéciale sur son territoire et la nécessité qui en découle de se doter d'un règlement unique encadrant ses modalités d'application ;
Considérant la nécessité pour Madame la Présidente de recueillir l'avis du comité syndical avant l'adoption d'un tel règlement ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'APPROUVER la proposition de règlement de redevance spéciale ;***
- ***DE DIRE que le règlement sera notifié pour mise en application par voie d'arrêté aux maires des 42 communes concernées du territoire***
- ***De PRECISER que des modifications au règlement de redevance spéciale pourront être apportées par le président à la suite de l'avis du comité syndical ;***
- ***D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'adoption et à l'application du règlement de redevance spéciale.***

- **Redevance Spéciale : Convention :**

Le SMICTOM Nord Aveyron est l'autorité compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'article L2224-13 du CGCT. Conformément à l'article L2224-14 du CGCT, le service public bénéficie à l'ensemble des ménages du territoire, ainsi qu'aux producteurs non ménagers de déchets dits assimilés. Ces déchets peuvent provenir des collectivités, administrations, associations et professionnels. Pour assurer le financement de ce service aux assimilés et faire contribuer les producteurs non ménagers à hauteur du service qui leur est rendu, le SMICTOM Nord Aveyron a instauré par une délibération du 2 décembre 2021 la redevance spéciale sur son territoire, pour une application effective à partir du 1er juillet 2022. À la suite de cette instauration, il revient au comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron d'adopter les termes de la convention fixant les conditions d'application de la redevance spéciale avec chaque redevable qui seront appliquées aux producteurs non ménagers pour le service dont ils bénéficient et selon les modalités prévues dans le règlement de redevance spéciale. Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la proposition de convention fixant les conditions d'application de la redevance spéciale avec chaque redevable, conformément au règlement de redevance annexée à la présente délibération.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale ;
Vu la délibération n°2021-49 en date du 2 décembre 2021 instaurant la redevance spéciale sur le territoire du SMICTOM Nord Aveyron ;
Considérant l'instauration par le SMICTOM d'une redevance spéciale dont les modalités d'application sont prévues dans le règlement de redevance spéciale ;
Considérant que la redevance, en vertu de sa logique économique, à vocation à couvrir l'importance du service rendu aux producteurs non ménagers ; et qu'à ce titre les tarifs ont été établis à partir du coût du service.
Considérant qu'est redevable de la redevance spéciale tout producteur non ménager bénéficiant du service public et ce indépendamment de son type d'activité et de sa situation au regard de la TEOM ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- ***D'APPROUVER la proposition de convention,***
- ***D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application de la présente délibération.***

4/ Commande Publique

- **Avenant n°1 – Marché : « FOURNITURE et LIVRAISON de COLONNES AERIENNES en METAL de 2 à 5m³ destinées à la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et la collecte du verre.**

Madame la Présidente expose : L'économie mondiale souffre depuis plusieurs mois de pénuries de matières premières (acier, puces électroniques, bois, plastique…) couplées à une flambée des prix inédite, et malheureusement durable sur l'année 2021. La crise sanitaire a désorganisé les différentes filières d'approvisionnement dans le monde. Le redémarrage de l'activité industrielle très rapide sur le continent asiatique et aux Etats-Unis a contraint les entreprises à se fournir en matériau là où la production avait repris, déséquilibrant l'offre et la demande avec une inflation sans précédent des cours d'achats des matières premières.
Madame la Présidente précise que SULO avait anticipé en 2020 ses flux et approvisionnements stratégiques ce qui a permis de continuer à produire sans discontinuité, malgré les ruptures partielles d'approvisionnement et les hausses de plus en plus importantes de début d'année.
Mais la situation critique des matières premières liées à l'activité industrielle de SULO, notamment le plastique (PEHD vierge et recyclé), les composants à base d'acier (chapes, axes de roues, vis…) et l'acier pour les conteneurs enterrés (tôles zinguées…) s'avère durable et ne permet plus d'absorber ces surcoûts sans révision de prix. En effet, le caractère soudain et imprévisible dans sa nature et son ampleur du contexte économique actuel nécessite de revoir les conditions tarifaires, afin de pouvoir répercuter une partie de ces hausses historiques, les indices de révision ne les reflétant que très partiellement.
Madame la Présidente indique qu'une indemnité d'un montant de 9286 euros hors taxe est proposée dont l'intitulé est le suivant : « indemnité compensatrice des hausses imprévues des prix des matières premières suite au covid-19 ». Ouï cet exposé, Madame la Présidente demande au conseil syndical de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :
Considérant et approuvant cet avenant :
- ***AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.***

****

La séance est levée à 17h15.
Le 3 février 2022, La Présidente, Elodie GARDES